

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

**Délibération 2023-65**

**OBJET : Autorisation de signature – Convention type pour le compostage dans les collèges et convention pour l'école des neiges de Valberg**

**Le 21 décembre 2023 à 11h00**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 40

Désignés : .....30

(dont 10 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents :..... 14

Visio : .....0

Votants : .....31

Procurations.....8

Date de la convocation :

14 décembre 2023

***Membres titulaires :***

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

***Membres suppléants :***

Daniel LEBLAY – Elizabeth DEBORDE

**Procurations :**

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET - Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Fabrice MORENON à Christophe FONCK- Gilbert HUGUES à Patrick PEIRETTI

Françoise THOMEL à Marc OCCELLI - Xavier WIIK à Jean LEONETTI

Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI – Gilbert HUGHES à Catherine LANZA

**Membres excusés :**

Joseph CESARO - Christophe ULIVIERI - Denise LAURENT - Jean-Marc DELIA - Khéra BADAOUI - Pierre CORPORANDY  
François WYSZKOWSKI - Françoise BRUNETEAUX - Bernard ALENDA,

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération en date 25 juin 2014, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes et les différents collèges pour l'installation de sites de compostage au sein des établissements secondaires.

Un travail collaboratif de mise à jour des conventions initiales a été mené courant 2023 avec les services concernés du Département.

Le modèle en vigueur ayant bientôt plus de 10 ans, il a semblé opportun de le modifier et ainsi apporter des ajustements facilitateurs pour le déploiement à grande échelle des sites de compostage au sein de tous les collèges.

Le Syndicat est fort d'une expérience dans le domaine du compostage collectif avec plus de 180 sites installés depuis 2012 dont 10 en collèges.

Ces installations sont toujours accompagnées par la contractualisation d'une convention d'occupation de sol tripartite entre les différentes parties prenantes.

En effet, le tri à la source des biodéchets est un enjeu majeur pour UNIVALOM qui va amener le Syndicat à devoir installer massivement des sites sur son territoire.

Il est donc proposé d'adopter un modèle type de convention d'occupation de sol pour les établissements secondaires : collèges.

Un modèle spécifique pour l'école des neiges de Valberg est également soumis pour approbation sur le même modèle que les établissements secondaires uniquement entre UNIVALOM et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Celui-ci étant en gestion directe pour ce type d'établissement.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention type pour la mise en place et le fonctionnement d'un site de compostage dans les collèges et le projet de convention spécifique pour l'école des neiges de Valberg telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment désigné, à signer lesdites conventions ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

